



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2026/B/024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Christophe GAS, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022,
portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les
débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse
sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du
vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 09 septembre 2026, de Madame Malika BONNEAU, Directrice de
l'association Familles Rurales,

ARRÊTE

Madame Malika BONNEAU, agissant de qualité de Directrice de l'association Familles Rurales,
domiciliée à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 35 rue Charette, est autorisée à ouvrir un débit
de boissons temporaire de **1^{ère} et 3^{ème} catégories** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée), salle du
Clos Fleuri 1, **le samedi 28 novembre 2026 de 15h00 à 19h00**, à l'occasion d'un après-midi sur le
thème de Noël.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 17 septembre 2026.

Le Maire,
Christophe GAS

